

# SAINT-RIQUIER INFOS

N°19 – Juin 2019



*Les beaux jours arrivent, les jours rallongent, profitez de ces bons moments en famille et entre amis.*

*Bonnes vacances à tous !*



**Le Samedi 12 janvier** le conseil municipal avait convié tous les habitants à partager le verre de l'amitié lors de la traditionnelle cérémonie des vœux au cours de laquelle M. le Maire a évoqué les réalisations et les projets communaux. Il a également remercié les associations, les conseillers municipaux et les membres du CCAS qui œuvrent pour le dynamisme de la commune.

**Le Dimanche 13 janvier**, tous les habitants âgés de 60 ans et plus se sont retrouvés à la salle des fêtes afin de partager la galette des rois, tradition oblige. Moment privilégié de rencontres et de partages en ce début d'année. Chaque invité a reçu une boîte de chocolats offerte par la commune.



**Le Mercredi 8 Mai**, Après la cérémonie au Monument aux morts et le dépôt de gerbe, les anciens se sont retrouvés à la salle des fêtes pour partager le repas annuel offert par la municipalité. 60 personnes étaient présentes. Le conseil municipal et les membres du CCAS ont remercié M. Mahieu Denis qui pendant plus de 20 ans a préparé bénévolement les excellents repas du 8 mai pour notre grand plaisir. Cette journée est toujours placée sous le signe de la convivialité, de la bonne humeur et d'échanges de souvenirs appréciée par tous les anciens.



*M. le Maire entouré des doyens Mme Leduc Magdeleine et M. Sorel Gaston*

## Les beaux jours sont là, quelques règles de bon voisinage s'imposent !

### Rappel des horaires de tonte et d'utilisation des appareils de bricolage et de jardinage

Les activités bruyantes effectuées par les particuliers, telles que la rénovation, le bricolage et le jardinage, réalisées à l'aide d'outils ou d'appareils tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, bétonnières, compresseurs à air ou à haute pression etc., susceptibles de causer une gêne pour le voisinage ne peuvent être effectuées, sauf intervention urgente, **à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments que pendant :**

**Les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 20 h**

**Les samedis de 9 h à 12 h et de 14 h 30 à 19 h**

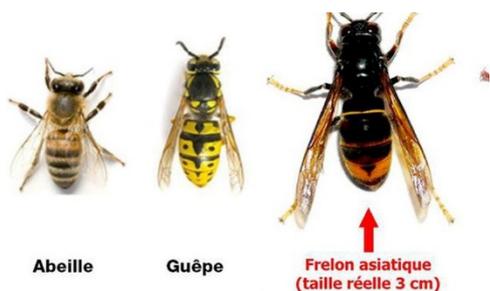
**Les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h**

**Merci de respecter ces horaires pour la tranquillité de tous**

**Rappel : le brûlage des déchets verts est interdit à l'air libre**

### Elagage des arbres en bordure de la voie publique

En cas d'élagage en bordure de la voie publique, le propriétaire du terrain ou l'entreprise chargée des travaux doit impérativement demander un arrêté à la mairie **dans le cas où la circulation est empêchée ou déviée sur une partie de la voie.**



### Destruction des nids de frelons asiatiques

Le frelon asiatique, ou « frelon à pattes jaunes » est reconnu comme espèce exotique envahissante depuis 2018. C'est un prédateur des abeilles qui menace la filière apicole française et la biodiversité en général. Le frelon asiatique n'est pas agressif, sauf s'il se sent attaqué ou si l'on s'approche de son nid. La piqûre accidentelle par un frelon est douloureuse, et peut être dangereuse pour les personnes allergiques, au même titre que toutes les piqûres de guêpes.

Au printemps, les nids de frelons asiatiques sont de petite taille, et se situent entre le sol et 6 m de hauteur maximum : sous un faitage de toiture, un plafond de garage, du mobilier ou un abri de jardin, dans une haie... C'est à cette période que le nid est plus facile à détruire, avant que la colonie n'essaime, en été, et installe son nid à la cime des arbres, à une grande hauteur.

Afin d'organiser la destruction des nids de frelons asiatiques, une plateforme, financée par les Conseils départementaux de la Seine-Maritime et de l'Eure est chargée de recenser et centraliser l'ensemble des demandes de destruction des nids de frelons.

#### ***1) Pour la destruction des nids de frelons asiatiques***

**Si vous avez découvert un nid de frelons, n'intervenez surtout pas !**



**APPELEZ LA MAIRIE au 02.35.97.51.83.**

Le Département finance à hauteur de 30 % dans la limite de 30 € par intervention pour la destruction du nid de frelons asiatiques.

Le conseil municipal, lors de la réunion du 24 mai 2019 a décidé de **financer les 70% de la facture de destruction des nids de frelons asiatiques.**

**Pour toute destruction de nids de frelons, contactez la mairie au 02.35.97.51.83 qui fera intervenir l'entreprise agréée par le Département et certifiée pour l'utilisation de produits biocides, engagée à utiliser des méthodes et des produits sans danger pour l'environnement et avec qui la commune a signé une convention. Si vous choisissez une autre entreprise la commune ne financera pas les 70% qui resteront à votre charge.**

## **2) Pour la destruction des nids de guêpes**

**APPELEZ LA MAIRIE au 02.35.97.51.83** qui fera intervenir l'entreprise avec laquelle elle a signé une convention. L'intervention sera prise en charge à **100% par la mairie à condition de passer par la mairie.**

**Attention : Si vous choisissez une autre entreprise l'intervention sera à votre charge.**

Pour ce qui concerne la destruction des nids de guêpes, le Département n'intervient pas financièrement.

## **Papiers**

Les démarches en ligne 24h/24, 7J/7 sur [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr)



La majorité des démarches liées au permis de conduire, à la carte grise (certificat d'immatriculation), à la carte nationale d'identité, au passeport peuvent être effectuées en ligne. **Avantages pour l'utilisateur** : une simplification de la vie administrative et un gain de temps.

Il suffit, grâce à son ordinateur, sa tablette ou son smartphone de créer un compte sur : [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr). Il est également possible de se connecter directement grâce à son compte sur France Connect. Ce service public propose à tout usager d'être reconnu par l'ensemble des services en ligne un utilisant les identifiants de l'un de ses comptes existants : ameli.fr, impots.gouv.fr, identité numérique de La Poste ...

Une fois cette étape préalable effectuée, les usagers peuvent se laisser guider et remplir le formulaire en ligne, étape par étape, quel que soit le motif de la demande et valider la demande. A l'issue de cette démarche en ligne, l'utilisateur recevra un courriel confirmant l'enregistrement de sa demande.

Les usagers pourront également suivre l'état d'avancement de leur demande d'enregistrement jusqu'à la mise à disposition du titre. Lorsque le dossier est instruit, un courriel informe l'utilisateur de son traitement. Qu'il s'agisse d'une première demande ou de renouvellement, le titre est adressé directement au domicile du demandeur ou à la mairie pour les cartes nationales d'identité et les passeports.

**ATTENTION : les délais d'attente pour obtenir une carte d'identité ou un passeport sont très longs, pensez à les faire suffisamment tôt avant d'en avoir besoin.**

**RAPPEL : Les cartes d'identité et les passeports ne se font plus à la mairie de St Riquier depuis plusieurs années maintenant, vous pouvez vous adresser à la mairie de St Valery en Caux.**



## Inscription sur la liste électorale

Depuis le 11 mars un nouveau service destiné à tous les électeurs est accessible sur Service-Public.fr. La démarche d'interrogation de la situation électorale (ISE) – développée en partenariat avec le ministère de l'Intérieur et l'INSEE – permet à chaque citoyen de vérifier sa commune d'inscription et le bureau de vote dans lequel il est inscrit pour voter.

Si au terme de la recherche l'électeur n'est pas retrouvé par cette application, il sera invité à contacter sa commune d'inscription ou à déposer une demande d'inscription sur les listes électorales sur le même site.

Le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34687>.

Ce nouveau service participe aux simplifications apportées par la réforme de la gestion des listes électorales. Son utilisation par le plus grand nombre contribuera par ailleurs à la fiabilisation du Répertoire Electoral Unique (REU) créé par les lois du 1<sup>er</sup> août 2016 et ouvert aux communes depuis le 3 janvier 2019 qui désormais centralise l'ensemble des listes électorales.

A partir du 2 janvier 2020, pour participer à un scrutin, un électeur doit avoir déposé sa demande d'inscription au plus tard le **6<sup>ème</sup> vendredi avant le scrutin**.

Vous pouvez vous inscrire :

- soit à la mairie de votre domicile,
- soit à la mairie d'une commune dans laquelle vous êtes assujetti aux impôts locaux (taxe d'habitation, contribution foncière des entreprises, taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans,
- soit à la mairie de votre résidence si vous y résidez de manière effective et continue depuis au moins 6 mois,
- soit à la mairie de la commune où vous êtes assujetti à résidence obligatoire en tant que fonctionnaire public,
- soit à la mairie de la commune où la société, dont vous êtes le gérant ou l'associé majoritaire ou unique depuis au moins 2 ans, est inscrite au rôle des contributions communales depuis au moins 2 ans.

Si vous utilisez le téléservice de demande d'inscription sur les listes électorales il faut joindre la version numérisée des documents suivants :

- **Justificatif de domicile**
- **Justificatif d'identité**

Chaque Français qui devient majeur est inscrit automatiquement sur les listes électorales par l'INSEE, à condition qu'il ait effectué les démarches de recensement citoyen au moment de ses 16 ans. Si l'inscription d'office n'a pas pu avoir lieu (recensement tardif, déménagement après le recensement, ...), il doit demander à être inscrit sur les listes électorales auprès de sa mairie. Le jeune majeur est inscrit d'office sur la liste électorale de la commune où il s'est fait recenser.

## Les écoles

Voici quelques photos des aventures à **l'école maternelle** :



Visite aux serres municipales et plantation des jardinières avec les enseignantes et les employés communaux



## Jardinage dans la cour



Brossage des dents en maternelle



Initiation au golf pour les élèves de la maternelle avec Lucas, professeur de golf



Carnaval



Prochains évènements : initiation au tennis à Paluel et sortie de fin d'année, spectacle de fin d'année le 22 juin



**A vos agendas !**

Pot de la fête des mères et des pères Vendredi 14 juin à 18 h 30 à la salle des fêtes

Kermesse de l'école avec l'Association Autour de l'Ecole Samedi 22 juin devant l'école maternelle

Foire à Tout Dimanche 4 août, organisée par le Cercle de l'Amitié, les imprimés d'inscription sont en ligne sur le site de la mairie

Les containers de tris ne servent pas de dépôts d'ordures ménagères ni de dépôt sauvage, merci de respecter les consignes de tri indiquées sur le panneau d'affichage !



N'oubliez pas de consulter le site de la mairie vous y trouverez les dernières informations et les bulletins municipaux [st-riquier-es-plains.fr](http://st-riquier-es-plains.fr)

BONNES  
VACANCES  
A TOUS